



APPEL A PROJETS 2018

POLITIQUE DE LA VILLE, INSERTION, EMPLOI

Sommaire

| | |
|---|-------|
| I- Préambule | p 3 |
| II- Attendus et priorités de la CAMVS | |
| Liste des six caractéristiques auxquelles les projets devront répondre | p 3-4 |
| III- Priorités par pilier | |
| Thème I : les orientations du pilier Emploi- Insertion professionnelle-Développement Economique | p 4 |
| Thème II : Les orientations du pilier Cohésion Sociale | |
| • Domaine de l'éducation | p 4 |
| • Domaine de la santé | p 4 |
| • Domaine du sport/culture | p 4 |
| IV- Modalités pratiques d'obtention d'une subvention | |
| Éligibilité | p 5 |
| Déroulement | p 5 |
| Dispositif d'instruction des dossiers et instances de décision | p 5 |
| Critères de sélection | p 5 |
| V- Contractualisation et financement | p 6 |
| VI- Suivi – Évaluation – Valorisation | p 7 |

I- Préambule

Contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de politique de la ville et depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pilote, anime et évalue le contrat de ville. Dans ce cadre et à ce titre, l'action que vous proposez au financement communautaire relève de la compétence Politique de la ville, insertion, emploi de la CAMVS déclinée ci-dessous et s'adresse prioritairement aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (La Plaine du Lys et Bernard de Poret pour Dammarie-lès Lys, L'Almont, Les Mézereaux, Plateau de Corbeil pour Melun, Les Courtillelaies, Le Circé et Plein-Ciel pour le Mée-sur-Seine) :

- *Pilier Emploi, insertion professionnelle et développement économique*
- *Pilier Cohésion Sociale : les actions liées à l'éducation, la santé, le sport-culture-lien social*

Vous pouvez consulter le document intégral "contrat de ville 2015-2020" sur le site internet de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine : www.melunvaldeseine.fr.

L'appel à projet de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Des subventions sont attribuées afin de renforcer et coordonner l'action publique au sein des quartiers prioritaires. Chaque année, l'appel à projet décline donc ses orientations à partir des orientations du contrat de ville 2015-2020.

Le cadre réglementaire : l'appel à projet doit

- S'adresser prioritairement aux habitants des 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville (La Plaine du Lys et Bernard de Poret pour Dammarie-lès Lys, L'Almont, Les Mézereaux, Plateau de Corbeil pour Melun, Les Courtillelaies, Le Circé et Plein-Ciel pour le Mée-sur-Seine),
- S'inscrire dans une démarche prenant en compte les priorités transversales que sont : la jeunesse, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République,
- Répondre aux objectifs opérationnels déclinés dans le contrat de ville.

Une action publique territorialisée :

- Les projets devront s'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux locaux, des acteurs présents,
- La complémentarité avec les actions existantes sera recherchée,
- Les besoins non couverts, les actions structurantes et partenariales seront privilégiées.

II- Attendus et priorités de la CAMVS

Les projets retenus auront les six caractéristiques suivantes (pas de hiérarchie entre les caractéristiques) :

- **Caractéristique 1 : ils seront innovants sur au moins un des objectifs**
- **Caractéristique 2 : Ils résulteront nécessairement d'un travail concerté entre les acteurs** (collectivités, financeurs, association), qui garantira la cohérence du projet avec les besoins du territoire et les dispositifs déjà existants, et permettra d'engager collectivement une réflexion sur les évolutions à venir.
- **Caractéristique 3 : Ils favoriseront la mixité sociale** entre les catégories de population, entre les générations et contribueront à développer le lien social notamment entre les quartiers.
- **Caractéristique 4 : Ils seront porteurs de cohérence territoriale** : un territoire riche des diversités de ses 20 communes – à caractère urbain, péri-urbain et rural - doté de compétences

fortes, et ayant pour ambition de bâtir une agglomération à taille humaine, solidaire et rayonnante, respectueuse de l'identité des communes qui la composent.

• **Caractéristique 5 : Ils encourageront le ré-équilibre territorial** : que chaque partie du territoire apporte sa contribution à l'effort global en matière d'emploi, de lutte contre toutes les formes d'exclusions (liées aux origines, à la situation sociale, au sexe, etc)

• **Caractéristique 6 : Ils permettront de ré-interroger et faire évoluer les modes de faire** des opérateurs et de leurs partenaires institutionnels et financiers dans le but d'une constante amélioration du service rendu à l'habitant, en particulier par le biais d'une démarche d'évaluation intégrée au projet.

III- Priorités de l'appel à projets par pilier

Thème I : Les priorités du pilier emploi, insertion professionnelle et développement économique

Seront particulièrement soutenues les actions favorisant :

- Le développement économique dans les quartiers – création d'activités économiques,
- L'accès à l'emploi (chantiers d'insertion, ateliers de remobilisation, coaching...),
- Le développement de la formation des habitants.

Thème II : Les priorités du pilier Cohésion sociale

Volet Education

Sur ce volet, seront particulièrement soutenues les actions favorisant :

- **La réussite éducative** des enfants résidant les quartiers politique de la ville par la mise en place d'alliances éducatives structurantes avec les différents acteurs de l'éducation et la co-construction d'actions de prévention en faveur de la persévérance scolaire. L'objectif étant de favoriser et établir et/ou renforcer les liens privilégiés avec le Programme de Réussite Educative Intercommunal, support central du volet éducation du contrat de ville,
- **Le soutien à la parentalité** afin de renforcer la relation de confiance et de respect mutuel entre les familles et l'institution scolaire,
- **La mise en œuvre d'actions préparant la scolarisation précoce**, l'implication des parents dans durée du parcours de la scolarité obligatoire,
- **La maîtrise de la langue et des langages.**

Volet Santé

Sur ce volet, seront particulièrement soutenues les actions favorisant :

- Mise en place d'actions pour l'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers Politique de la Ville ;
- La poursuite et l'intensification des actions en matière de promotion, prévention et d'éducation à la santé en direction des publics vulnérables et des publics jeunes,
- La prise en compte de la santé environnementale (cadre de vie, logement, qualité de l'air, mobilité, sport santé / Bien-être ...).

Volet Sport-culture/lien social

Sur ce volet, seront particulièrement soutenues les actions favorisant :

- Le sport et la culture comme vecteurs des valeurs de la République et de la construction de la Citoyenneté,

- La diversification de l'offre culturelle et développer l'offre pour un public adolescent (notamment à travers la création d'un parcours spectateurs...)
- La promotion des initiatives citoyennes (notamment par le soutien à de micro-projets et la formation des conseils citoyens).

IV- Modalités pratiques d'obtention d'une subvention

• Éligibilité

Pourra être éligible tout opérateur dont l'action s'inscrit dans la démarche présentée plus haut et qui répond à une au moins des priorités citées en partie III. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement des habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Déroulement

CHRONOLOGIE DE L'APPEL A PROJET 2018

Jeudi 23 novembre 2017 : Lancement de l'appel à projets 2018 et mise en ligne sur le site CAMVS

Mercredi 10 janvier 2018 : Date limite de dépôt des dossiers par voie numérique dpvi@camvs.com

Délai de rigueur: aucun dossier ne sera accepté

passé la date maximale de dépôt

Février 2018 : Commissions Politique de la Ville qui statueront sur les demandes sous réserve du vote du Budget qui interviendra fin mars 2018.

Les modalités de réponse à l'appel à projet :

- Une lettre de demande officielle synthétisera le projet et indiquera le montant sollicité.
- Le projet présenté dans le dossier CERFA 12156-03 :
 - Déterminera et mettra en valeur son originalité, son ou ses objectif(s)
 - Argumentera sur les besoins et les résultats recherchés
 - Décrira le contenu de l'action, sa mise en œuvre, comment elle répond à aux 6 caractéristiques (citées en point II), les étapes, la durée, le programme détaillé, les lieux...
 - Ciblera les publics concernés (habitants des QPV notamment)
 - Indiquera les moyens humains, techniques et matériels de l'opérateur ainsi que ceux envisagés pour la réalisation du projet
 - Présentera le budget prévisionnel de l'action (en précisant si des financements Fonds européens sont sollicités) et de l'opérateur si statut associatif
 - Exposera l'évaluation de l'action à travers les outils et les critères précis

Le dossier COSA doit être rempli intégralement même lorsqu'il s'agit d'une reconduction d'action. Toute demande de subvention devra répondre aux thématiques et aux objectifs décrits dans le contexte de l'appel à projet. **Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées. Les dossiers peuvent être complétés en annexe par tout document qui pourrait appuyer la demande (rapport, note d'opportunité, photos...) - Les actions en reconduction devront être accompagnées du dossier bilan dûment**

complété en apportant une attention particulière tant à l'aspect qualitatif que quantitatif (impérativement fiche 6 du dossier cerfa).

Les porteurs de projets devront rechercher un cofinancement auprès d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Général, État, Fonds Européens...). Les budgets prévisionnels 2018 doivent identifier précisément les partenaires financiers sollicités.

- Dispositif d'instruction des dossiers et instances de décision
 - Équipe technique composée des chefs de projet et des chargés de mission de la CAMVS,
 - Commission Politique Ville composée d'élus de l'agglomération,
 - Bureau et conseil communautaire.

- **Critères de sélection**
 - Être pertinent vis à vis des priorités de la CAMVS, présentées dans la partie III- Priorités de l'appel à projets par pilier
 - Bénéficiaire directement au public issu du territoire de l'agglomération et prioritairement des quartiers en politique de la ville
 - Répondre à un besoin (cf diagnostic du contrat de ville 2015-2020) identifié par la CAMVS sur le territoire de l'agglomération,
 - Présenter les caractéristiques détaillées en partie II-attendus et priorités de la CAMVS
 - S'il s'agit d'une action déjà financée précédemment, répondre aux critères d'évaluation détaillés en partie VI – Suivi – évaluation - Valorisation

Le fait de présenter un dossier, une demande de subvention (action reconduite ou nouvelle action) ne confère pas une admissibilité de principe et ne vaut pas accord a priori sur les financements sollicités.

V- Contractualisation et financement

Toute association financée signera une convention avec la CAMVS. Cette convention indiquera le montant de la subvention allouée pour l'année N et fera le cas échéant l'objet d'avenants annuels qui préciseront :

- La nature et le coût de l'action
- Les objectifs
- Le public visé et la localisation
- Les moyens mis en œuvre
- Le montant de la subvention CAMVS
- La part de la contribution CAMVS sur le coût total de l'action
- Le taux de cofinancement
- Les critères d'évaluation retenus

Pour toute demande supérieure à 23 000 € et pour percevoir le solde intégral de la subvention, l'association devra fournir à la CAMVS au mois de juin 2018, **un compte d'emploi. S'il s'agit d'une nouvelle action, ce compte d'emploi à 6 mois devra être accompagné d'un bilan intermédiaire (quantitatif et qualitatif).**

Pour toute demande de subvention inférieure à 23 000 €, la subvention est versée en une fois.

VI- Suivi – Évaluation - Valorisation

Méthodologie retenue :

L'évaluation des objectifs du projet est indispensable.

C'est pourquoi, la demande de subvention fera apparaître la valeur attendue par l'opérateur selon les indicateurs de résultats cités plus bas, et présentés dans le dossier de demande de subvention.

Ces indicateurs, validés lors des entretiens avec la CAMVS dans le cadre de l'instruction de la demande, devront permettre de mesurer l'impact de l'action engagée par rapport à un objectif cible défini en lien avec les partenaires du projet. Cette méthode doit permettre de mieux mesurer ensemble la portée d'une action sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et particulièrement dans les quartiers prioritaires. Le bilan de l'action précisera le cas échéant les objectifs de l'année suivante.

Voici à titre d'exemples, les critères qui pourraient être proposés

Critères d'évaluation dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

- nombre de bénéficiaires de l'action avec les spécificités suivantes : résidents des quartiers prioritaires politique de la ville (et préciser lequel), hommes/femmes, niveau de qualification, âge...
- nombre de jeunes auxquels une proposition « accès à l'emploi » est faite, nombre de jeunes auxquels une proposition « formation » est faite,
- nombre de sorties dans l'emploi durable (CDD + 6 mois, CDI, formation qualifiante),
- résultats à 6 mois après l'action,
- Plus-value de la subvention CAMVS,

Critères d'évaluation dans le domaine de l'éducation :

- évolution du comportement général des bénéficiaires,
- nombre de parents touchés et nombre d'action à destination des parents
- nombre de bénéficiaires par action
- nombre de mise en réseau d'acteurs
- taux de décrochage scolaire

Critères d'évaluation dans le domaine de la santé :

- nombre de participants par action (répartition par quartier, par âge et par sexe)
- qualité des échanges et nature des questions
- nombre de partenaires mobilisés et impliqués dans les actions
- évolution des comportements - Acquisition de connaissances
- satisfaction des partenaires et des publics
- nombre de séances de sensibilisation réalisées auprès des résidents
- nombre de personnes nous ayant précisé un accès aux soins

Critères d'évaluation dans le domaine du sport/culture/lien social :

- nombre de personnes touchées par action (répartition par quartier, par âge et par sexe),
- passerelles établies avec les structures de proximité,
- relationnel entre les familles et avec les intervenants,
- ancrage dans des lieux culturels du territoire.